



## LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

### Déchets banals :

- Papier
- Cartons d'emballage
- Plastiques

### Déchets dangereux :

- Déchets de soins non contaminés
- Déchets de soins à risque infectieux
- Produits chimiques, de laboratoire et leurs emballages
- Radiographies



## Comment et où éliminer vos déchets ?

### Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche 4).
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

#### ONYX

ZI de Molina La Chazotte  
255, rue Jean Perrin  
42350 La Talaudière  
Tél. : 04 77 48 11 00  
Fax : 04 77 48 10 90

#### MOS

8, rue du Colonel Riez  
42700 Firminy  
Tél. : 04 77 40 57 10  
Fax : 04 77 40 57 12

#### RDS

9, rue de la Libération  
42152 L'Horme  
Tél. : 04 77 31 38 21  
Fax : 04 77 31 47 37



### Déchets dangereux : déchets de soins non contaminés, déchets de soins à risque infectieux :

#### POLEN Medista

200, avenue F. de Pressensé  
6900 Venissieux  
Tél. : 04 72 78 06 80  
Fax : 04 78 78 00 11

#### Environnement médical

4 rue Chaudronniers  
88190 Golbey  
Tél. : 03.29.37.64.02  
Fax : 03.29.37.63.98

#### ONYX

ZI de Molina La Chazotte  
255, rue Jean Perrin  
42350 La Talaudière  
Tél. : 04 77 48 11 00  
Fax : 04 77 48 10 90

#### POLYEDRE

Croix Rouge Française  
5, rue testenoire Lafayette  
42100 Saint-Etienne  
Tél. : 04 77 81 26 95  
Fax : 04 77 59 39 79



### Déchets dangereux : radiographies, produits de laboratoire

#### GEYSERS France

6, rue du 11 mai 1967  
Zone Industrielle  
60110 Meru  
Tél. : 03 44 22 43 35  
Fax : 03 44 22 28 24

#### SERPOL

Parc d'activité  
2 ch du Génie BP 80  
69633 Venissieux Cedex  
Tél. : 04 78 70 33 35  
Fax : 04 78 70 27 20



## Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.

## Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.

Afin de protéger les ressources en eau,

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez rejeter aucun produits dangereux à l'égout ou directement sur le sol

## Quel type de matériel acheter ?

**Acheter du matériel homologué :**

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.

